

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 11 MARS, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 04 mars 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Isabelle BOURIAU, Robert LECOCQ, Marie-Claire NEAUD, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Claudine DUMARGUE.

POUVOIRS :

Isabelle BOURIAU À François NEBOUT,
Robert LECOCQ À Frédéric MILLAC,
Marie-Claire NEAUD À Annie MARAIS,
Pascal BUCHEMEYER À Michel BONNEFOND,
Hassen SFAR À Fadilla DAHMANI,
Claudine DUMARGUE À Cédric JEGOU.

MEMBRES ABSENTS :

Monsieur Christophe MONTEIRO a été nommé secrétaire de séance

N° 2024-027- Grand Angoulême - Rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire rappelle que le GrandAngoulême exerce les compétences eau potable et assainissement collectif sur le territoire de la commune Soyaux

Monsieur le Maire expose que les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ont été présentés au conseil communautaire du 13 décembre 2023 par délibération n°2023-12-202 ; 2023-12-204 et 2023-12-205.

En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire présente ces rapports au Conseil municipal, destinés notamment à l'information des usagers.

Les rapports annuels tels que présentés comportent, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif – Exercice 2022 – communiqué par le GrandAngoulême

Fait et délibéré en mairie, le 11 mars 2024.

Le maire,



François NEBOUT